Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 41 (1896)

Heft: 4

Rubrik: Actes officiels

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ACTES OFFICIELS

Dans sa séance du 4 avril, le Conseil fédéral a nommé :

1º Chef d'arme de la cavalerie, M. Traugott *Markwalder*, colonel, d'Aarau, actuellement instructeur de cavalerie de première classe.

2º Instructeur en chef de la cavalerie, M. Wildbolz, lieut.-colonel, de Berne, actuellement instructeur de cavalerie de première classe.

Le Conseil fédéral a nommé: commandant de la IVe division d'artillerie de position, en remplacement de M. Ammann, démissionnaire, à disposition, M. Robert Scherrer, major, à Frauenfeld, actuellement deuxième officier d'état-major attaché à la Ve division d'artillerie de position; deuxième officier d'état-major de la Ve division d'artillerie de position, M. Charles Tiegel, major, à Zurich, attaché actuellement en la même qualité à la IVe division; deuxième officier d'état-major de la VIe division d'artillerie de position. M. Albert Gull, de Zurich, major, au dit lieu, actuellement en disposition, en vertu de l'art. 58 de la loi sur l'organisation militaire fédérale; deuxième officier d'état-major de la IIIe division d'artillerie, M. Fritz Rothacher, à Saint-Imier, actuellement attaché en la même qualité à la IIe division.

En même temps, a été mis à la disposition du Conseil fédéral, en vertu de l'art. 58 de l'organisation, M. Edouard Werdenberg, major, à Bâle, actuellement deuxième officier d'état-major de la IIIe division d'artillerie de position.

Le Conseil fédéral a nommé instructeur du génie de IIe classe : M. Charles Gilliéron (Vaud), premier lieutenant du génie, actuellement employé au bureau des fortifications du Gothard, à Andermatt.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le Conseil fédéral demande un crédit de 138 200 fr. pour construire, à Thoune, un atelier et un magasin destiné au dépôt fédéral de guerre et aménager l'ancien bâtiment du contrôle de la munition en un logement pour l'intendant du dépôt et installations diverses.

La loi fédérale (du 23 mars 1896) sur les peines disciplinaires dans l'armée suisse vient d'être publiée dans la Feuille fédérale no 14 et envoyées en consultation dans les communes. Délai d'opposition: 30 juin 1896.

La brochure in-quarto annuelle, intitulée « Ordre de bataille der schweizerischen Armee » vient de paraître à Berne, le 1er avril 1896. Outre les récentes promotions et les transferts connus, nous y remarquons entre autres la répartition ci-après des officiers du corps d'état-major dans l'élite: